

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2009

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)**  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 91**

Après le mot :

« heure »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 4 :

« si le débat est organisé pour l'application des articles 35, alinéa 1, ou 36, alinéa 2, de la Constitution, et de trente minutes s'il est organisé pour l'application de l'article 35, alinéas 2 ou 3, de la Constitution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.